

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - mardi 5 juin 2018

Rappel des Statuts votés le 30 mai 2008

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : ACCOLADE (Association, Culture, Création, Ouverture sur Le monde A Destination des Elèves de l'école Publique de Saint Corneille).

ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour but : Organisation d'activités culturelles et de création à destination des élèves de l'école publique de Saint Corneille.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : Ecole publique, 34 grande rue 72460 Saint Corneille.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs majeurs issus des familles des enfants inscrits à l'école et à jour de leur cotisation annuelle, d'enseignants, d'élus municipaux.

ARTICLE 6 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts. Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés

ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par : la démission, le décès, la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave.

Le règlement intérieur pourra préciser quels sont les motifs graves.

ARTICLE 8 : Les ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations des familles des élèves inscrits à l'école, de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de subventions éventuelles, de dons manuels, toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 9 : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 10 : Le conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration comptant : les enseignants de l'école titulaires de leur poste (autant que de classes), un nombre de parents d'élèves, à jour de leur cotisation, au plus égal au nombre de classes dans l'école. Ils sont élus à bulletin secret, un membre désigné par le conseil Municipal en son sein.

Le conseil d'administration est renouvelé chaque année au cours de l'assemblée Générale.

Les procurations ne sont pas acceptées.

ARTICLE 11 : Le bureau

Le Directeur de l'école est Président de droit. Dès qu'il est constitué, le conseil d'Administration élit en son sein : un(e) Vice-président (e),

un(e) Trésorier (ère), un (e) Secrétaire

ARTICLE 12 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

ARTICLE 13 : L'assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les conditions de convocations sont identiques à l'assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 14 : Dissolution de L'Association

La dissolution est prononcée à la demande du conseil d'administration, par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont prévues à l'article 13 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'assemblée doit comprendre au moins la moitié plus un membre ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle Elle peut être alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents.

Le vote à lieu à bulletin secret.

En aucun cas les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres Associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'assemblée Générale Extraordinaire

ARTICLE 15 : Règlement intérieur

Il est élaboré par le conseil d'administration, et ratifié à la prochaine assemblée générale.

Il complète les statuts et peut les préciser.

ARTICLE 16 : Formalités administrative. Le président du conseil d'Administration doit accomplir toute les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence ultérieure.

Rappel du règlement intérieur

1) Rôle des membres du bureau

Le bureau du conseil d'administration est spécialement investi des attributions suivantes :

- a) Le président dirige les travaux du conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.
En cas d'empêchement, il délègue à son Vice-président.
- b) Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il dirige les procès-verbaux des séances tant du conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. C'est lui aussi qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1^{er} juillet 1901.
- c) Le Trésorier tient les comptes de l'Association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président.
Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

2) Délégation du CA au Président

Certains pouvoirs peuvent être délégués en tout ou partie par le CA au Président pour la durée du mandat.

Ces prérogatives déléguables au Président sont les suivantes :

- a) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à un seuil défini chaque année par le C.A (1000 €)
- b) De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le Président doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil d'Administration.
- c) Dans tous les cas, le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au président, il peut également en ajouter.

3) Cotisations

- a) Il n'est pas demandé de cotisation aux membres de droit (enseignants, représentant de la Mairie).
- b) Une cotisation annuelle est demandée aux familles des enfants inscrits à l'école : pour un enfant : 10 €, pour deux enfants : 17 €, pour trois enfants et plus : 23 €

Exercice 2017-2018 (23 mai 2017 - 5 juin 2018)

Composition du Conseil d'administration et du Bureau

NOM Prénom	Membre	Profession	Fonction	Fin	Présence
LOUVET Fabrice	de droit-Enseignant	Professeur des écoles	Président		X
RAOUL Géraldine	de droit-Enseignant	Professeur des écoles	Membre		X
PASTOR Chantal	de droit-Enseignant	Professeur des écoles	Trésorière		X
BAILLY Pascal	de droit-Enseignant	Professeur des écoles	Vice-Président		X
ROBINEAU Marie	de droit-Enseignant	Professeur des écoles	Membre		X
ROSSIGNOL Stéphanie	de droit-Enseignant	Professeur des écoles	Secrétaire		X
LEVASSEUR Christelle	de droit - Mairie	Comptable	Membre		X
MONCHATRE Thierry	élu - parent d'élève	Cadre dans la grande distribution	Membre	fin	X
MOUTON Fabien	élu - parent d'élève	Chef d'équipe	Membre	2019	X
LE BOULAIR Magali	élu - parent d'élève	Enseignante	Membre	2020	excusée
BOUTTIER Mélanie	élu - parent d'élève	Assistante maternelle	Membre	fin	absente

Ordre du jour :

- Rapport moral et des activités de l'année écoulée et vote
- Rapport financier de l'année écoulée et vote
- Présentation du budget et des cotisations pour l'année à venir
- Vote de renouvellement par tiers du Conseil d'Administration

10 personnes assistent à cette 11^e Assemblée Générale (9 votants)

Bilan moral et d'activités :

2017

- 8 juin : Initiation aux premiers secours avec la Croix Blanche (CM1 et CM2) (2^e séance, la première le 1^{er} juin)
- 9 juin : Vote du 5^e Prix des Lecteurs
- 13 juin : Rencontres pentathlon avec Fatines (CE1 (M. PAULOIN), CE2, CM1, CM2)
- 13 juin : Muséotrain - Semur en Vallon - GS et CP-CE1
- 16 juin : Sortie de la classe de CE1-CE2 dans les bois de l'Epau.
- 25 juin : Fête de l'école
- 27 juin : Visite de la chèvrerie Cailhau (GS)
- 2 octobre : Accolade : Appel à cotisation
- 5 octobre : Photos scolaires
- 9 octobre : Accolade : lancement de l'opération "chocolats de Noël"
- 6 novembre : Lancement du 6^e Prix des Lecteurs
- 15 décembre : Sélection aux courses bloquées à Savigné pour les CE2-CM1-CM2.

2018

- 12 février : Enduro (toutes les classes)
- 13 février : Visite théâtre Epidaure - Bouloire (CE1-CE2)
- 22 février : Spectacle « Peau d'âne » - Coullaines (CM1-CM2 M. LOUVET)
- 13 mars : Spectacle - Connerré (CE1-CE2)
- 3 avril : Spectacle « Tambours » - Coullaines (CP, CE1-CE2)
- 12 avril : Spectacle « Le petit peuple de la brume » - Coullaines (MS-GS)
- 19 avril : Spectacle « Le petit penchant » - Sargé - PS et MS
- du 16 au 20 avril : Classe découverte « Moyen-âge et patrimoine » (CM1 et CM2)
- 29 mai : Visite du musée Tatin à Cossé-le-Vivien (Mayenne) (MS-GS et CP)
- 1er juin : Concert de chants (CP, CE1 et CE2)

Vote : unanimité

Bilan financier : comptes arrêtés le 28/05/2018

Banque	Titre	Solde	A pointer
La Banque Postale	Compte chèque	8 681.55 €	2 356,18 €
La Banque Postale	Livret A	1 412,07 €	0.00 €
Caisse courante	Espèces	0,00 €	0.00 €
Caisse tombola 2018	Espèces	755.00 €	0.00 €
	TOTAL	10 848,62 €	2 356,18 €
	SOLDE au 28/05/2018	10 848,62 €	

Voir budget détaillé

Vote : unanimité

Etat des délégations au Président :

Le 27/11/2017 : facture « Initiatives-Saveurs » (chocolats) : 2 756.89 € :	12 oui
Le 19/12/2017 : facture « Studio Lecrenais» (photos) : 2 212.15 € :	12 oui
Le 22/01/2018 : Arrhes classe découverte « CTATP » : 2 172.90 €	12 oui
Le 22/05/2018 : Solde classe découverte « CTATP » : 8 691.60 €	8 oui - 4 absences de réponse

Projets 2018-2019 :

- 12 juin : Rencontres pentathlon avec Fatines (CE1, CE2, CM1, CM2)
- 15 juin : Votes du Prix des Lecteurs
- 19 juin : Sortie à la chèvrerie Cailhau (MS-GS)
- 24 juin : Fête de l'école
- 28 juin : Rencontre athlétisme (CP-CE1) - Ile aux sports
- 2 juillet : Sortie à Pescheray - Le Breil sur Mérieux (PS, MS)
- 4 octobre 2018 : Photos scolaires
- octobre 2018 : Appel à cotisation
- octobre 2018 : Vente de chocolats
- octobre 2018 à mai 2019 : 7^e Prix des Lecteurs de l'école de Saint-Corneille
- décembre 2018 : Marché de Noël
- avril 2019 : Versailles (CM)
- mai 2019 : Concert de chants (CE2-CM)
- juin 2019 : Fête de l'école
- reconduction des activités habituelles : rencontres sportives, 1 à 2 sorties par classe, 1 abonnement ou équivalent par classe, renouvellement des livres de BCD, soutien aux projets de classes ou d'école (fournitures, matériel, intervenants, correspondances, dépenses de réalisation ...)
- placement d'une partie des bénéficiaires en vue de la classe de découverte des CM en 2020.

Vote : unanimité

Cotisations 2018/2019 :

Le principe de la cotisation n'est pas remis en cause.

Il est proposé de ne pas en modifier les montants :

- pour un enfant : 10 €,
- pour deux enfants : 17 €
- pour trois enfants et plus : 23 €

Vote : unanimité

Elections au CA :

Nombre de votants : 9 - Tiers sortant (voir page 2) - ne se représente pas : aucun

Fin de mandat : Mme BOUTTIER - M. MONCHATRE

A renouveler : aucun

Se présentent : : aucun

Sont élus (à l'unanimité) : le CA est reconduit à l'identique sans Mme BOUTTIER (fin de mandat) et M. MONCHATRE (fin de mandat)

Election du Bureau : Nombre de votants : 9

Président de droit : M. Fabrice LOUVET

Poste de Vice-président(e) :

se présentent : M. BAILLY

Est élu Vice-président : M. BAILLY 9 voix

Poste de Trésorier(e) :

Se présentent : Mme PASTOR

Est élue Trésorière : Mme PASTOR 9 voix

Poste de Secrétaire :

Se présentent : Mme ROSSIGNOL

Est élue Secrétaire : Mme ROSSIGNOL 9 voix